Bulletin
LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

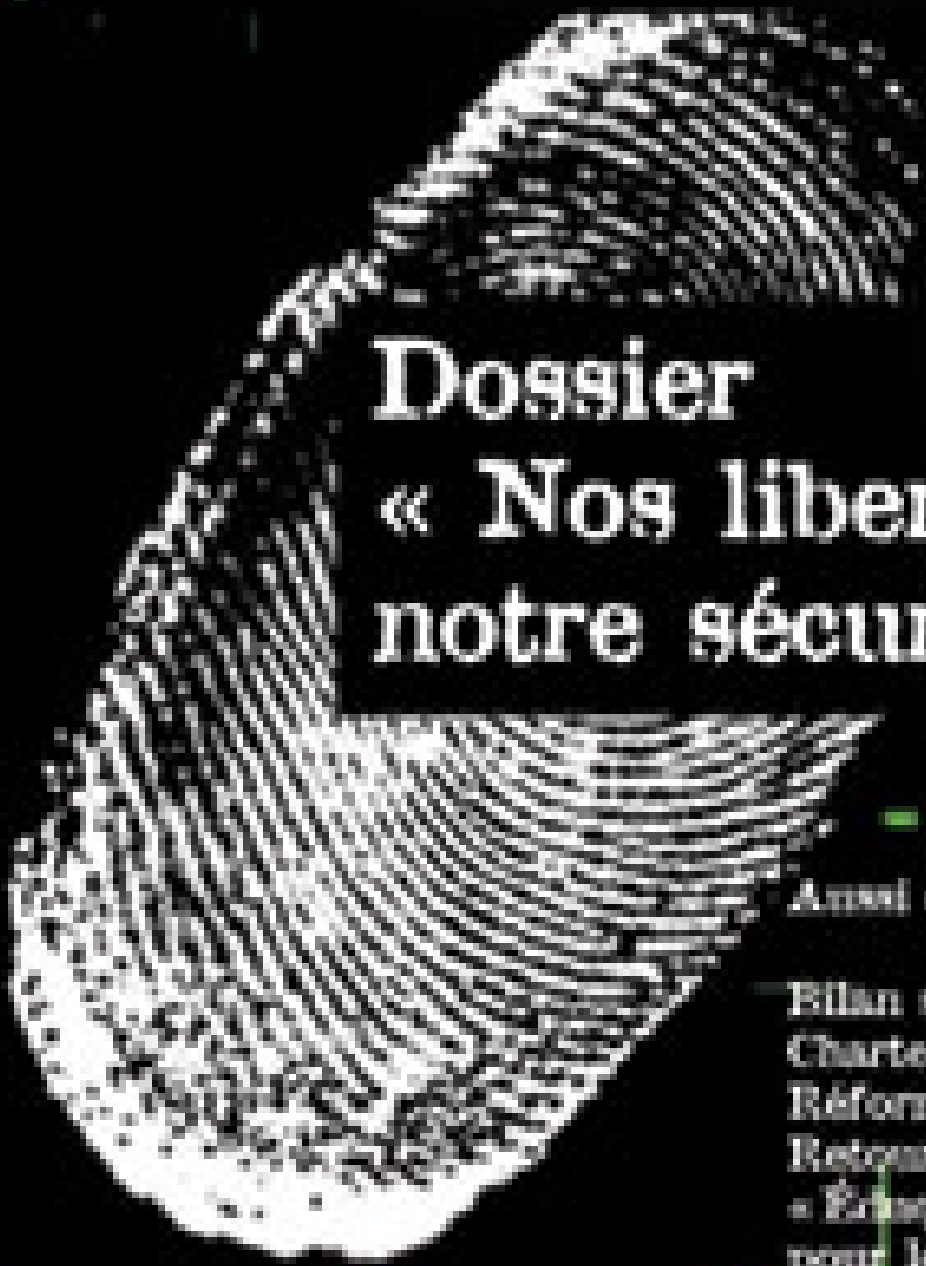

Dossier
« Nos libertés sont notre sécurité »

Aussi dans ce numéro :

Bilan sur les 25 ans de la Charte québécoise.
Réforme de l'aide juridique.
Retour sur le séminaire « Éduquer aux droits, agir pour les droits ».

Volume XXI No 4 • Avril 2004

La Ligue
des droits et libertés
est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) **www.fidh.org**

Direction
André Paradis

Communications
Kim De Baene

Administration et accueil
Maureen Watt

Collaboration à ce numéro
Claude Apollon, Aline Baillargeon, Étienne Baillargeon, ECPM Canada, Martine Eloy, Lise Ferland, Nicole Filion, Pierre-Louis Fortin-Legris, Élisabeth Garant, Geneviève Hénaire, Robert Jasmin, Brian McDonough, André Paradis, Dominique Peschard et Gisèle G. Simard.

Conception de la couverture
Siham Barakat (Vivace Communications)

Coordination et mise en pages
Kim De Baene

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada; ISSN : 0828-6892

Ce bulletin est une publication de la Ligue des droits et libertés avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier et il est distribué à leurs membres. Sauf indications contraires, les propos et opinions exprimés appartiennent à leurs auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition d'en mentionner la source. La forme masculine est utilisée seule dans l'unique but d'alléger le texte ; elle inclut alors le féminin. Pour abonnement, avis de changement d'adresse, soumettre des articles et des illustrations ou nous transmettre vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à l'adresse du siège social de la

Ligue des droits et libertés
65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301,
Montréal (Québec) H2R 2W3.
Téléphone : (514) 849-7717
Télécopieur : (514) 849-6717
Courriel : info@liguedesdroits.ca
site Internet : www.liguedesdroits.ca

DANS CE NUMÉRO

Éditorial *par Nicole Filion* 3

Le Séminaire sur l'éducation aux droits : un événement réussi *par Aline Baillargeon* 4

L'aide juridique en péril *par Lise Ferland* 7

Les 25 ans de la Charte québécoise : un bilan qui invite à l'action *par Nicole Filion* 8

DOSSIER « Nos libertés sont notre sécurité » 10

Présentation de la campagne *par Martine Eloy*

Poursuite de l'agenda sécuritaire sous le gouvernement Martin *par Dominique Peschard*

Lutte au terrorisme ou à la dissidence ? *par Robert Jasmin*

Les réfugiés et les immigrants : premières victimes de la « Guerre » contre les terrorisme *par Brian McDonough*

La lutte des sans-statut algériens : Soutenons Mohamed Cherfi *par Élisabeth Garant*

Mesures antiterroristes et libertés civiles : une concertation internationale *par André Paradis* 19

Sections régionales : La Ligue des droits et libertés

En Estrie *par Claude Apollon* 20

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean *par Gisèle G. Simard* 21

À Québec *Par Étienne Baillargeon* 22

Le Congrès mondial sur la peine de mort aura lieu à Montréal *par ECPM Canada* 23

Le Sommet des Amériques et les libertés civiles : la GRC sévèrement critiquée *par André Paradis* 24

Quoi de neuf ? 25

Congrès de la FIDH à Quito *par Pierre-Louis Fortin-Legris* ... 26

Membres du CA et coordonnées 27

Adhésion 28

Nous ne sommes pas dupes

par ***Nicole FILION,***
Présidente

Nous ne sommes pas dupes des motifs invoqués pour l'intervention militaire en Irak, nous ne sommes pas dupes de cette guerre au terrorisme menée à l'échelle planétaire.

C'est le message servi par la population espagnole au gouvernement Aznar, condamnant le soutien indéfectible de celui-ci à la logique militaire de Bush, message d'autant plus éloquent puisqu'il suivait de quelques heures à peine les attentats de Madrid.

Tragiquement, ces attentats nous ont confirmé que la dérive sécuritaire dans laquelle nous baignons depuis le début de cette guerre au terrorisme ne nous offre pas plus de sécurité.

Le Canada n'a pas échappé à cette obsession sécuritaire. Il est vrai qu'il n'a pas participé à l'intervention militaire en Irak. Mais n'oublions pas sa participation à l'occupation en Afghanistan, n'oublions pas qu'au lendemain de sa nomination, Paul Martin a ouvert la porte à la participation canadienne au projet de bouclier antimissile, n'oublions pas qu'il se fait l'apôtre d'un rapprochement plus étroit avec le voisin du Sud.

Et, comme plus de 180 pays à travers le monde, le Canada ne cesse de grossir son arsenal de mesures liberticides sous le prétexte de la lutte au terrorisme.

Ces mesures ne nous offrent pas plus de sécurité, elles nous rendent moins libres. Elles favorisent le profilage racial et la discrimination de groupes ciblés, issus des communautés arabes et musulmanes. Elles contribuent à la montée de la répression des mouvements d'opposition et à la criminalisation de la dissidence. D'un modèle fondé sur la liberté, on glisse vers une logique de soupçon, de méfiance, de contrainte et de contrôle. Pensons à Maher Arar. Pensons aux perquisitions subies par la journaliste de l'Ottawa Citizen.

Profitant d'un climat d'insécurité savamment entretenu, le Canada a adopté la Loi antiterroriste (C-36) créant une série de nouvelles infractions à partir de définitions très larges liées aux actes de terrorisme. C-36 autorise l'arrestation sans mandat sur la base de simples soupçons une personne peut maintenant être détenue de façon préventive pour fin d'interrogatoire.

C-36 renforce dangereusement les pouvoirs répressifs de l'État et des forces de l'ordre. Ce danger est d'autant plus grand que ces pouvoirs sont exercés sans véritable contrôle judiciaire ou parlementaire.

Un mégafichier des voyageurs a également été mis en place. Les renseignements ainsi recueillis sont conservés plus de 6 ans et recoupés avec les fichiers de police. Il s'agit là d'un exemple éloquent des capacités illimitées de surveillance des populations qu'offrent à l'État ces nouvelles technologies.

Dans la même veine, il y a eu la proposition d'implantation d'une carte d'identité biométrique obligatoire. Du jour au lendemain, tout individu se verrait obligé de s'identifier sur demande, ce qui remet en question le droit à l'anonymat qui est un principe fondamental de tout système réellement démocratique.

L'obsession sécuritaire a aussi favorisé le recours accru aux certificats de sécurité. Ces certificats ont particulièrement visé les membres des communautés arabes et musulmanes. Ils impliquent la mise en veilleuse des règles les plus élémentaires de justice alors que la sanction prévue est le renvoi de la personne vers son pays d'origine, parfois vers la répression et la torture.

Il y a aussi le projet d'« Accès légal » qui vise à augmenter les pouvoirs de police en matière de surveillance électronique de l'Internet.

Dans ce contexte du « tout sécuritaire », on constate le renforcement de la culture de l'impunité policière. La répression se fait plus forte. On restreint encore plus sévèrement qu'avant la liberté d'expression, le droit de manifester et le droit de se faire entendre.

Les manifestations altermondialistes donnent lieu régulièrement à des arrestations massives et préventives comme en juillet dernier, ce qui permet de mettre un terme rapidement et efficacement à ces manifestations.

Mais, on n'en reste pas là. Des spécialistes de la lutte au terrorisme visitent inopinément certains militants. On organise également un harcèlement idéologique et juridique destiné à mettre les opposants hors d'état de nuire et hors-la-loi. Le cas de Mohamed Cherfi est éloquent en ce sens.

Mais, pour quelle sécurité a-t-on recours à toutes ces mesures?

De quelle sécurité s'agit-il? Alors que l'on place au second rang ou qu'on ignore

carrément des problèmes qui menacent la sécurité de la planète, qu'il s'agisse de la marchandisation de l'eau, de la sécurité alimentaire, de la production de gaz à effet de serre, de la dilapidation des ressources mondiales pour le profit de quelques-uns.

Dans le contexte de l'obsession sécuritaire, nous sommes confrontés à une banalisation croissante de l'importance des libertés civiles et des droits fondamentaux qu'on oppose systématiquement au pouvoir de l'État d'intervenir contre le terrorisme…pour assurer la sécurité.

Il faut d'une part, dé-légitimer ce processus et dénoncer la duperie de cette logique sécuritaire. Il faut illustrer l'incohérence de l'État qui ne cesse d'invoquer les questions de sécurité pour adopter des mesures liberticides alors qu'il tarde à signer et à mettre en œuvre des politiques et mesures adéquates en matière environnementale et ce, malgré un consensus scientifique sur l'urgence d'agir et malgré les divers accords ou traités en la matière. Il faut souligner le peu d'empressement de l'État et des pouvoirs économiques à répondre à ces problèmes urgents et vitaux qui contraste avec la rapidité à mettre en place des mesures de surveillance et de répression au nom d'un « environnement sécuritaire ».

Il faut aussi rappeler, dans une perspective plus large d'éducation aux droits, l'incontournable nécessité et le caractère essentiel de chacun de ces droits fondamentaux et de ces libertés civiles. Il faut proposer des activités visant à approfondir les connaissances d'un nombre croissant de personnes et d'organismes afin que ceux-ci soient en mesure d'identifier en quoi ces droits et libertés constituent un rempart contre les abus potentiels de l'État et du pouvoir policier, en quoi ils réfèrent à des concepts et valeurs qui sont les fondements d'une société démocratique.

Il est temps de mettre fin à l'obsession guerrière et sécuritaire. Toute atteinte à la liberté constitue un affaiblissement éventuel de la sécurité. À long terme, ce sont nos libertés qui sont notre principale source de sécurité. ■

Le séminaire sur l'éducation aux droits : *un événement réussi*

Tenu les 27 et 28 février 2004, le Séminaire sur l'éducation aux droits a connu un succès inattendu car il a réuni plus de cent soixante-dix personnes, issues de milieux syndicaux, communautaires, scolaires et autres, alors que le comité organisateur n'en attendait que quatre-vingt.

par ***Aline Baillargeon***

À l'occasion de la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits, le Séminaire avait pour objectifs de faire le bilan des pratiques actuelles d'éducation aux droits, d'identifier concrètement les avenues et les conditions nécessaires à leur amélioration et de cerner les grands enjeux de l'éducation aux droits afin de lui impulser un nouvel élan.

« Il est recommandé que l'éducation aux droits adopte une perspective plus globale axée sur la transformation des valeurs et des attitudes »

Réalisations

Les différentes communications ont révélé une grande richesse dans les pratiques d'éducation aux droits qui se sont considérablement développées au cours de la dernière décennie. Plusieurs avancées significatives ont été soulignées par les conférenciers notamment celle des progrès notables accomplis par certaines catégories de population telles que les femmes, les homosexuels, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les personnes âgées qui ont appris à mieux faire valoir leurs droits. Parmi ces avancées, notons une meilleure compréhension du cadre normatif et des grands enjeux de droits soulevés par les questions d'actualité.

L'ampleur des réalisations n'a d'égal que leur diversité, un nombre croissant d'organismes se préoccupent désormais des droits humains et intègrent de la formation aux droits dans leur programme d'activités. Aussi pertinentes les unes que les autres, les activités de formation prennent différents visages tels que des sessions de formations spécifiques, des activités larges (colloques, forums, etc.), la formation de formateurs, l'intervention dans les écoles, des formations liées à l'actualité politique, la production de matériel pédagogique, des publications… Le dynamisme des organisations a aussi été souligné. Plusieurs partici-

pants été frappé par le nombre d'organismes d'éducation aux droits dont les membres sont jeunes et dynamiques ».

Au plan du contenu, l'éducation aux droits s'intéresse à l'ensemble des thèmes centraux relatifs aux droits. Elle a porté sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les chartes et autres instruments de protection. Elle a aussi traité des libertés civiles et politiques en démocratie, du respect du pluralisme culturel et religieux, des droits économiques, sociaux et culturels versus la pauvreté, de la lutte contre le racisme à l'égard des minorités visibles...

Résultats

Non seulement les activités d'éducation aux droits ont-elles développé de solides acquis mais elles ont donné des résultats probants. Ainsi, le niveau de conscience et de connaissance des droits s'est approfondi pour bon nombre de citoyens. De nombreux mouvements sociaux se sont appropriés la question des droits comme outils d'action, ils ont appris à situer leurs revendications dans une perspective de droits.

participants

Plus encore, l'éducation aux droits s'enrichit de nouvelles orientations. Non seulement, concerne-t-elle la connaissance des droits mais elle implique aussi une philosophie et un savoir-vivre comportant un ensemble de valeurs.

Problèmes ou obstacles

Plusieurs panelistes ont critiqué avec justesse les faiblesses de l'État au plan de l'éducation aux droits. Les bonnes intentions ne sont pas traduites en action et l'État n'a pas assumé ses responsabilités en la matière. En effet, l'éducation aux droits n'est inscrite dans aucun programme ministériel et les enseignants n'ont toujours pas la formation nécessaire pour éduquer les jeunes. Ce désengagement de l'État n'a rien pour surprendre dans le contexte du néolibéralisme qui priorise la sécurité et la lutte contre le terrorisme au détriment de la promotion et de l'éducation aux droits. La même approche s'exprime au plan des droits économiques, sociaux et culturels où l'État semble présumer qu'il n'aurait qu'un rôle moral à jouer et que les individus sont responsables de leur survie. Nombreux furent les intervenants qui ont souligné avec force la nécessité d'interpeller l'État et de faire pression sur lui.

Les participants ont aussi constaté avec regret le recul de certains droits comme la liberté d'expression et d'association, le respect de la vie privée, le droit à la santé et au logement, l'accès à la justice... Recul qui va de concert avec la dite réingénierie de l'État prônée par le gouvernement actuel.

Au plan du rayonnement de l'éducation aux droits, les acquis semblent encore partiels car même si nos actions rejoignent un nombre considérable de personnes, l'éducation aux droits néglige certains éléments essentiels de la population québécoise qu'il s'agisse des travailleurs non syndiqués, des immigrants, des autochtones, des aînés ou des jeunes. Il importe aussi de rejoindre un public plus large tout en développant des activités d'éducation adaptées aux besoins spécifiques.

Enfin, notons la fragilité et la précarité des interventions en éducation aux droits qui manquent de continuité et de perspective d'ensemble. Nous répondons certes à la demande émise de façon

Madeleine Parent, syndicaliste et féministe

ponctuelle mais un besoin important de concertation, de mise en commun et de solidarité se fait sentir chez les organismes impliqués.

Perspectives

Il est recommandé que l'éducation aux droits adopte une perspective plus globale axée sur la transformation des valeurs et des attitudes. Elle doit s'appuyer sur une vision politique critique alliant l'éducation et l'action et ce, dans une dimension citoyenne où est reconnue la réciprocité des droits. Il faut donc développer une éducation adaptée et vulgarisée permettant de faire campagne

« L'ampleur des réalisations n'a d'égal que leur diversité, un nombre croissant d'organismes se préoccupent désormais des droits humains et intègrent de la formation aux droits dans leur programme d'activités ».

contre tous les reculs et les attaques aux droits. Cela implique aussi de faire pression sur les institutions étatiques, notamment le ministère de l'Éducation, pour intégrer l'éducation aux droits dans le curriculum d'enseignement des étudiants quel que soit leur âge.

Une mise en commun de nos ressources, de même qu'une meilleure concertation

de nos activités, s'imposent pour favoriser la convergence, la solidarité et éviter la fragmentation des droits en intérêts corporatistes ou exclusifs. Cette meilleure concertation pourrait se traduire par un inventaire des activités de formation (contenu et pédagogie) par le biais d'un portail Internet.

Les participants ont aussi souligné l'importance de publiciser nos activités par la multiplication d'événements communs dont l'organisation d'une campagne de publicité annuelle sur les droits, destinée au grand public et impliquant davantage les médias qui ont besoin d'une bonne mise à jour.Dernière recommandation et non la moindre, organiser conjointement une formation annuelle récurrente sur les droits humains afin de former un réseau de formateurs compétents. En plus de couvrir les grands instruments de droit cette formation pourrait aussi traiter des problèmes émergents liés à l'actualité dans le but d'outiller davantage les intervenants face aux situations conjoncturelles.

Peter Leuprecht, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université McGill

Atteinte des objectifs du Séminaire

Un premier objectif était de dresser un bilan sommaire des pratiques d'éducation aux droits. Il est certes difficile d'être exhaustif mais la participation de la majorité des organismes qui font de l'éducation aux droits a permis de mettre en lumière les principales activités en cours.

Panel « Éduquer aux droits, quel bilan pour le Québec? » avec (de gauche à droite) Lise Parent, responsable du réseau Économie et droits humains, Amnistie internationale, Jacques Poulin, coordonnateur du secteur groupes, Amnistie internationale, Nicole Pothier, directrice par intérim, Direction de l'éducation et de la coopération, CDPDJ Marcel Duhaime, président de l'assemblée, André Paradis, directeur général, Ligue des droits et libertés et Claude Apollon, coordonnateur section Estrie, Ligue des droits et libertés.

Il s'agissait également d'identifier les avenues et les conditions possibles pour améliorer l'éducation aux droits. Les différentes recommandations issues des travaux du Séminaire ont cerné assez efficacement les perspectives d'action permettant d'enrichir nos pratiques.

Un troisième objectif visait une meilleure identification et compréhension des grands enjeux actuels de l'éducation aux droits. À ce sujet, le Séminaire a passé en revue l'éducation aux droits en relevant ses différentes composantes, son rôle essentiel et ses priorités. Bref, ce fut l'occasion d'un bilan de santé complet qui s'est avéré très positif.

Le développement d'une meilleure concertation entre les différents organes de la société québécoise, impliqués dans l'éducation aux droits, faisait aussi partie des buts du Séminaire. Or, au cours des travaux, a émergé avec force une volonté tangible des participants de mieux coordonner leur action ainsi que de faire pression sur les autorités publiques pour améliorer l'éducation aux droits.

Enfin, le Séminaire visait à donner un élan, une nouvelle impulsion à l'intervention sur les droits humains, ce qu'a confirmé l'enthousiasme des participants qui ont démontré une grande énergie et une volonté d'action dont voici quelques témoignages : « Nous repartons avec une ardeur et une passion renouvelées à l'égard de l'éducation aux droits », « Le Séminaire a permis de faire le plein d'idées, de faire une prise de conscience de l'importance de l'éducation aux droits et de se conscientiser à tous les aspects qu'il comporte ».

Michelle Asselin, présidente FFQ

Rappelons que ce bref résumé du Séminaire ne prétend pas présenter de façon exhaustive l'ensemble des questions abordées et que la Ligue des droits et libertés prévoit la publication d'un rapport ou document synthèse sur la question. ■

L'ensemble des interventions des conférenciers sont sur le site Internet de la Ligue: www.liguedesdroits.ca.

L'accès à la justice en péril...

par ***Lise Ferland***

Dans la foulée des travaux de réingénéirie de l'État Québecois, le ministre de la Justice du Québec, Marc Bellemare, est à revoir le régime de l'aide juridique. Un Groupe de travail a reçu un mandat de revoir l'ensemble des paramètres du régime. Des consultations sont en cours et seront suivies de recommandations présentées au ministre en juin prochain.

Rappelons qu'au Québec, la mise en œuvre de la notion de l'accessibilité à la justice trouve son application entre autre, via la Loi sur l'aide juridique. Cette loi, adoptée en 1972 dans un contexte de développement de mesures sociales et mise en application l'année suivante, comportait deux volets. D'abord, la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire fondé sur l'accès, pour les citoyens aux prises avec une situation économique précaire, à une universalité de services juridiques leur permettant de jouir de la plénitude de leurs droits. Et, pour l'offre des services, à la création d'une structure étatique décentralisée à travers tout le Québec.

Ce régime de l'aide juridique a été mis en place, attendu qu'on était « conscients du fait que plusieurs personnes, parce qu'elles n'ont pas les ressources suffisantes ne pourraient pratiquement pas avoir accès à la justice même si différentes lois établissent clairement les droits qu'elles possèdent et les recours dont elles disposent pour les faire reconnaître ». Cette réalité est toujours aussi présente en 2004.

Pourtant, en 1996, le régime d'aide juridique a connu une refonte majeure, transformant insidieusement les objectifs de l'aide juridique : réduction des services couverts, modification et complexification de l'admissibilité financière, introduction d'une contribution financière des bénéficiaires, etc. On est passé d'un régime où l'aide juridique était un « droit » à un régime où l'aide est devenue une forme de privilège accordé, selon les ressources de l'État, en fonction des chances de succès d'un recours, qui est ou sera porté devant un tribunal.

Les récentes déclarations du ministre de la Justice ne laissent présager rien de bon pour la reconnaissance et la défense des droits. Avec moins d'argent consacré à la justice comment augmentera-t-il les seuils d'admissibilité financière sans procéder à un marchandage des services couverts ? Ne soyons pas dupes.

L'accès à la justice est en perte de vitesse. L'État ne se reconnaît plus de responsabilité d'offrir aux citoyens les moyens effectifs de réalisation des droits économiques, sociaux, civils et politiques

Il est inadmissible qu'une personne ayant comme seul revenu le salaire minimum ou encore une personne âgée ne recevant que des prestations et supplément de revenu de la Sécurité de la vieillesse ne soit pas admissible à l'aide juridique. Une révision des seuils d'admissibilité s'impose et il y a urgence.

Mais que vaudra cette admissibilité si en retour les services ne sont pas couverts parce que jugés non essentiels par l'État ? Citons le cas des nombreuses personnes qui se sont vues nier le droit à l'aide juridique alors qu'elles sont accusées d'attroupement illégal (poursuites par voies sommaires) faisant suite à des arrestations lors de manifestations. Alors que des droits fondamentaux, comme la liberté d'expression sont en jeu, plusieurs devront se représenter seul devant le tribunal, n'auront pas accès à une défense pleine et entière et feront face à des condamnations entraînant des conséquences néfastes.

L'accès à la justice c'est, pour les citoyens, le droit d'être informés sur toute question de droit, de comprendre, d'être représentés et soutenus dans leurs démarches juridiques tant entre individus que dans leurs nombreux rapports à l'État à travers les lois sociales, fiscales, pénales, criminelles et autres.

Dans le contexte actuel du néolibéralisme, qui entraîne un recul des droits individuels et collectifs, il est essentiel de protéger et d'améliorer cette garantie d'accès à la justice qu'est le régime d'aide juridique. C'est en ce sens que la Ligue des droits et libertés interviendra devant le Groupe de travail et revendiquera de concert avec plusieurs organisations communautaires et syndicales, l'amélioration du régime de l'aide juridique, l'augmentation de seuils d'admissibilité financière et une couverture de tous les services. ■

Les 25 ans de la Charte québécoise : un bilan qui invite à l'action

par ***Nicole FILION,***
Présidente de la Ligue des droits et libertés

La Charte québécoise des droits et libertés est un outil essentiel à la protection des droits, elle ne doit pas se limiter à un simple énoncé de principe. Toute violation à un droit doit permettre à la personne lésée de recourir à un tribunal pour obtenir la cessation de cette violation et la réparation du préjudice subi. C'est en ces termes que la Ligue des droits et libertés revendiquait l'adoption d'une Charte qui aurait une vision sociale et dynamique des droits et libertés. Cette revendication constitue notre repère dans notre travail d'analyse et de surveillance ainsi que dans nos interventions visant à renforcer la Charte et les institutions chargées de sa mise en œuvre

Depuis l'adoption de la Charte, les principaux enjeux de droit se sont modifiés tant sur le plan interne que sur le plan international. Ces enjeux sont liés, entre autres, au contexte de la mondialisation néolibérale et à la réorientation du rôle de l'État, alors que celui-ci se place au garde-à-vous devant les règles du marché, au détriment de ses responsabilités quant au bien-être de ses citoyens et citoyennes. La publication du bilan des 25 ans d'existence de la Charte par la CDPDJ fournit l'occasion de revoir cet instrument, d'évaluer s'il est en mesure d'offrir la protection et les recours utiles, compte tenu justement de ces nouveaux enjeux de droits

Un bilan réaliste

La Commission nous offre un bilan très réaliste soulignant les importantes avancées réalisées en ce qui concerne le droit à l'égalité pour certains groupes donnés, tout en signalant par ailleurs les écarts qui persistent. Le bilan permet de mesurer l'ampleur des progrès réalisés quant à la connaissance des mécanismes qui sont à la source même des inégalités et qu'il faut continuer de combattre.

Le bilan offre l'occasion de passer en revue l'ensemble des réalisations de la Commission dans l'exercice de ses fonctions de promotion et de surveillance de l'ensemble des droits énoncés dans la Charte, dont les nombreuses et percutantes enquêtes publiques ainsi que sa participation aux débats entourant l'adoption de divers projets de loi. À l'évidence, ce rôle doit être maintenu sinon renforcé. Des ressources supplémentaires doivent y être dévolues. Il faut aussi réitérer l'importance de la mission d'éducation aux droits de la Commission.

Mais, dans un passé récent, et le bilan ne manque pas de le souligner, la Commission a dû faire face à plusieurs obstacles notamment lorsque l'État québécois a voulu contester son pouvoir d'intervenir lorsque des lois ou des règlements étaient discriminatoires. À cet égard, la Commission formule une série de recommandations qui viennent compléter celles qui proposent un élargissement des droits reconnus ainsi qu'un renforcement général de la Charte. De ce point de vue, la Commission répond à une bonne partie de nos attentes.

Comment situer ce bilan compte tenu des luttes que nous menons ?

Dans son éditorial qui a suivi la publication du bilan, *Le Devoir* soulevait un certain nombre de questions : *dans le déshabillage actuel de l'État protecteur, voilà un document qui ne manque pas d'audace… C'est ce qui s'appelle nager à contre-courant.* Concernant les recommandations de la Commission visant la reconnaissance de la primauté des droits économiques et sociaux sur les lois québécoises, l'éditorial fait valoir que celles-ci *soulèvent des questions hautement politiques qui touchent au fondement même de notre société capitaliste et proposent de baliser à l'avance l'action gouvernementale.* Certains diront en effet que la Commission est à contre-courant. Il faut plutôt, de notre point de vue, faire ressortir que la Commission est bien loin de dériver puisqu'elle appuie sa proposition sur les avancées qui ont été faites ces dernières années en droit international concernant la reconnaissance des droits économiques et sociaux. La Commission aurait même dû aller plus loin pour être totalement en conformité avec ces avancées et surtout pour offrir la protection requise par le contexte actuel.

Dans le volet du bilan de la Commission portant sur les enjeux actuels, on y souligne l'impact des politiques néolibérales sur la détérioration des conditions de vie de la population, ainsi que sur l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. On traite de l'érosion du pouvoir d'agir de l'État tout en précisant à juste titre qu'il s'agit en fait d'une véritable auto-dépossession comme l'a souligné Ricardo Petrella. Sur tous ces constats, le Québec ne fait pas bande à part et on ne peut que partager cette analyse.

Sur ce volet du bilan, il manque toutefois le rappel d'une donnée incontournable. Il s'agit de l'existence des engagements contractés par nos États et qui les lient à la fois sur le plan international et sur le plan interne à l'égard de leurs citoyens. Ils découlent de divers instruments internationaux de protection des droits de la personne, telle que la Déclaration universelle et les deux Pactes internationaux. Ces instruments proclament la primauté des droits de la personne sur tout autre accord dont les accords de commerce. Il aurait été important d'opposer à l'auto-dépossession du pouvoir d'intervention de nos élus, ces

engagements internationaux qui leur imposent plutôt le contraire.

Nous pouvons nous appuyer sur ces engagements pour forcer nos élus à reconnaître les droits qui y sont énoncés et à agir conformément à ces engagements. N'est-ce pas en opposant la primauté du droit à la vie et à la santé au « droit » des brevets protégeant les intérêts des grandes compagnies pharmaceutiques que des gains ont pu être enregistrés quant à l'accès à des médicaments bon marché nécessaires au traitement du VIH ?

« La Commission aurait même dû aller plus loin pour être totalement en conformité avec ces avancées et surtout pour offrir la protection requise par le contexte actuel. »

C'est dans le volet du bilan consacré à la portée actuelle des droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte, qu'on retrouve une référence plus précise à ces instruments juridiques internationaux. Il aurait été souhaitable toutefois, justement à cause du contexte actuel, que la proposition qui suit cette analyse soit plus étroitement conforme aux prescriptions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Il est vrai qu'en 1975, le fait d'inclure les droits économiques et sociaux dans un texte aussi fondamental que la Charte plaçait le Québec à l'avant-garde. 25 ans plus tard, toutefois, cette inclusion n'a toujours pas permis de protéger adéquatement les droits énoncés. Elle n'a pas permis non plus de recours significativement utiles et réparateurs, sauf lorsqu'on lie un de ces droits au droit à l'égalité. Afin de véritablement consacrer au même titre que les autres droits, les droits économiques et sociaux, il est essentiel à nos yeux que des recours utiles existent. Pour que cessent les atteintes systématiques aux droits économiques et sociaux, il faut que les citoyens puissent obtenir réparation lorsque leur droit à la santé, à l'éducation, au logement, à un revenu suffisant a été violé. Il faut qu'ils puissent faire invalider, le cas échéant, la disposition législative qui cause cette violation ou encore forcer l'État à rendre compte de ses actes et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ces droits. C'est d'ailleurs une des exigences que pose le PIDESC, tel que le précise dans ses observations le Comité d'experts de l'ONU chargé de l'application de ce Pacte. Ce comité a aussi indiqué qu'il doit y avoir reconnaissance immédiate d'un noyau essentiel de ces droits.

L'obligation de réalisation des droits doit être remplie progressivement et cette obligation de progressivité ne peut permettre de reporter indéfiniment l'adoption de mesures. Pour satisfaire à ces exigences, l'État doit démontrer qu'il a eu recours au maximum de ses ressources disponibles pour assurer la réalisation de ces droits. C'est un élément incontournable et fort intéressant que nous soumet le Comité du Pacte lorsque l'on tente de traduire en droit interne le recours approprié pour assurer le respect de ces droits.

Or, le texte du bilan réfère plutôt au caractère essentiel du droit à protéger et à la nécessité de respecter la marge de manœuvre du législateur. Nous comprenons que cette proposition tient compte des réserves des tribunaux à intervenir dans l'allocation de ressources de l'État. Toutefois, comme l'indique le Comité du Pacte, il ne faut pas réduire dans l'énoncé des droits la capacité des tribunaux de protéger les droits des groupes les plus vulnérables et défavorisés de la société. De plus, comme le reprend la Commission, il ne faut pas oublier que les tribunaux s'occupent déjà d'un vaste éventail de questions qui ont d'importantes incidences financières.

Ajoutons aussi que dans le cadre de règlements des différends relevant des accords de commerce, opposant états et acteurs économiques, les tribunaux n'ont pas hésité à forcer certains États à rembourser des sommes faramineuses à des entreprises transnationales ayant invoqué que leurs droits économiques avaient été violés en raison du non respect des accords.

En insistant sur le respect de la marge de manœuvre du législateur et en limitant la protection du droit à son noyau essentiel, il nous semble que la proposition annoncée par la Commission limite la portée que donne le Comité du Pacte aux droits économiques et sociaux. Il faut aussi se demander si, compte tenu de cette limite, lorsqu'une personne voudra faire valoir que ses prestations mensuelles de 373 $, et même moins, portent atteinte à son droit à un niveau de vie suffisant, cette personne pourra exercer devant les tribunaux un recours utile, faire invalider la disposition législative ou réglementaire qui permet ce niveau de prestation et obtenir réparation.

Des suites à donner

Dans leur ensemble, les pistes ouvertes par le bilan vont dans le même sens que nos revendications passées en ce qui concerne le renforcement des droits économiques et sociaux. Mais ce renforcement doit produire des effets qui forcent l'État à agir en faveur de la dignité humaine. Revendiquer un renforcement de cette nature constitue un élément essentiel de lutte à la fois contre le discours et les politiques néolibérales.

Sur de nombreux autres points le bilan rejoint les positions défendues de longue date par la Ligue, qu'il s'agisse des recommandations portant sur les recours en cas de discrimination, sur l'accès individuel au Tribunal des droits de la personne, sur l'autonomie de la Commission ou sur la constitutionnalisation de la Charte, ou qu'il s'agisse de la proposition visant à amorcer une réflexion sur l'élargissement de la compétence de la Commission et du Tribunal.

Il faut dans un premier temps que le bilan de la Commission soit largement diffusé, que les organisations de défense des droits, syndicales et communautaires, s'approprient ce bilan et que s'ouvre le plus rapidement possible un débat public sur la nécessité de renforcer à la fois la Charte et les institutions chargées de son application et les moyens d'y arriver. ■

Dossier
Nos libertés sont notre sécurité

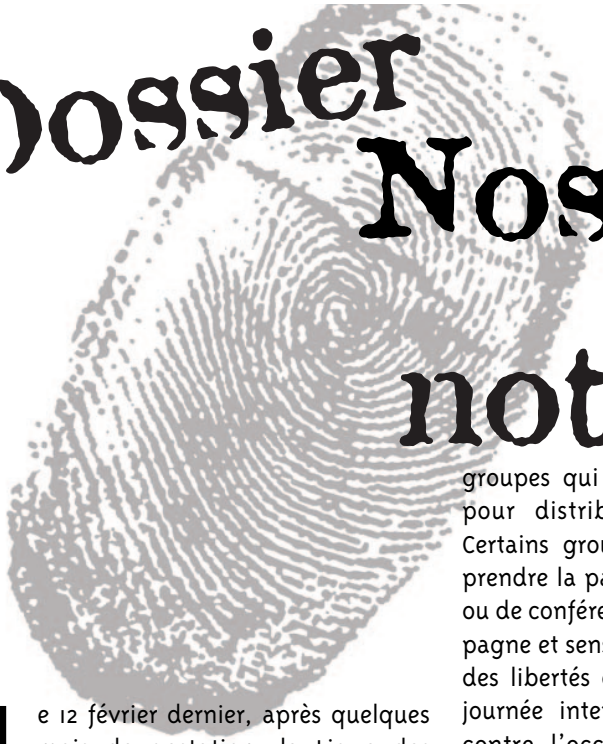

Le 12 février dernier, après quelques mois de gestation, la Ligue des droits et libertés, appuyée par quelques vingt-cinq grands regroupements sociaux, a lancé une large campagne d'information et d'actions contre l'érosion des libertés civiles, lors d'une conférence de presse. C'est à cette occasion que le thème « Nos libertés sont notre sécurité », l'affiche et le dépliant arborant une empreinte digitale ont été rendus publics. Robert Jasmin, président d'ATTAC-Québec, Brian McDonough, de la Pastoral sociale de l'archevêché de Montréal, Pierre Séguin, vice-président de la CSQ, Lucie Lemonde, vice-présidente de la FIDH et Nicole Filion, présidente de la Ligue ont pris la parole lors de cette conférence.

Depuis, le texte d'analyse intitulé « Nous ne sommes pas plus en sécurité, nous sommes moins libres » a été traduit en anglais et en espagnol, et il a été distribué lors du Congrès de la Fédération International des droits de l'homme (FIDH) qui avait lieu à Quito en Équateur, ainsi qu'à des participants européens et asiatiques à la conférence internationale organisée par la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles à Ottawa. Ce texte a toujours été accueilli avec beaucoup d'intérêt.

Au Québec, le dépliant a été diffusé lors d'évènements publics et envoyé aux groupes qui ont endossé la campagne pour distribution à leurs membres. Certains groupes ont invité la Ligue à prendre la parole lors de leur assemblée ou de conférences pour parler de la campagne et sensibiliser le public à l'érosion des libertés civiles. Le 20 mars dernier, journée internationale de mobilisation contre l'occupation de l'Irak, Nicole Filion a pris la parole lors de la manifestation sur le thème de la lutte contre le terrorisme.

« Si nous n'intervenons pas, nous ne serons pas plus en sécurité, nous serons moins libres. »

Dans le cadre de cette campagne, la Ligue des droits et libertés et les organismes qui l'appuient mettront de l'avant diverses revendications pour stopper l'érosion des libertés civiles, dont le retrait de la Loi antiterroriste, la suspension du recours aux certificats de sécurité, la fin des arrestations préventives et massives lors de manifestations ainsi que l'abandon des poursuites judiciaires reliées à ces arrestations , l'abandon par le gouvernement du projet « accès légal », l'abandon de l'Entente sur les tiers pays sûrs et l'instauration d'un droit d'appel pour les personnes revendicatrices du statut de réfugiés.

À différents moments au cours des mois qui viennent, la Ligue fera appel aux groupes endosseurs pour soutenir une campagne particulière comme elle vient de la faire pour exiger le retour au Canada de Mohamed Cherfi. De plus, l'affiche sera adapté selon les situations. Déjà, on peut télécharger l'affiche de la campagne avec le slogan « Pour quelle sécurité a-t-on arrêté, puis déporté Mohamed Cherfi? » qui est sur le site Internet.

Un des objectifs majeurs de la campagne est de contrer le discours du tout sécuritaire, en voie de devenir le « tout insécuritaire », qui table sur un climat de peur sciemment entretenu pour instaurer des mesures qui auraient été impensables il y a quelques années. Nous voulons démontrer que la sécurité n'est pas là où on voudrait bien nous le laisser croire, mais plutôt dans un monde plus juste où les droits fondamentaux de tous et toutes seront respectés. Si nous n'intervenons pas, nous ne serons pas plus en sécurité, nous serons moins libres. ■

Martine Éloy,
Responsable du Comité de surveillance des libertés civiles

« Peu sensibles, par tradition, aux violations des droits économiques, sociaux et culturels, les grandes démocraties plaçaient jusqu'à présent la défense des droits politiques au premier rang de leurs préoccupations. L'obsession antiterroriste les conduirait-elle à renier cette exigence fondamentale? En décrétant l'état d'exception comme norme et en érigeant la police comme figure centrale du système, les démocraties sont-elles, sous nos yeux, en train de se suicider? »

Ignacio Ramonet, Monde Diplomatique, mars 2004

POURSUITE DE L'AGENDA SÉCURITAIRE

Sous le gouvernement Martin

par ***Dominique Peschard***

L'arrivée au pouvoir de Paul Martin ne marque pas de changement majeur d'orientation de la part du gouvernement dans le dossier des libertés civiles et de la « lutte au terrorisme » au Canada. Le gouvernement Martin poursuit l'adoption de lois et de mesures qui renforcent les pouvoirs policiers, comme le projet de loi C-17 (maintenant C-7) qui a été remis au feuilleton. La plus grande nouveauté est la création d'un nouveau ministère de la Sécurité publique et Protection civile Canada. Ce ministère sous la direction de Anne McLellan regroupe la GRC, le SCRS, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Centre des armes à feu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. C'est la version canadienne réduite du Homeland Security des États-Unis. Tous les pouvoirs concernant la sécurité sont maintenant concentrés dans les mains d'un seul ministre. Les certificats de sécurité seront dorénavant signés par ce seul ministre, ce qui ne laisse rien présager de bon. M. Martin semble également vouloir exercer un contrôle politique plus serré sur les activités des organes de sécurité en créant le poste de Conseiller à la sécurité directement attaché au bureau du premier ministre ainsi qu'un comité parlementaire permanent sur la sécurité nationale. Notons toutefois que suite aux pressions du public, Paul Martin a déclenché une enquête publique sur le cas Maher Arar et annoncé une révision de la Loi sur les secrets officiels suite à la perquisition de la GRC chez la journaliste Juliet O'Neill.

« M. Martin énonce avec moins d'ambiguïté que son prédécesseur la primauté des intérêts économiques dans les relations entre le Canada et les États-Unis. »

Par ailleurs, M. Martin énonce avec moins d'ambiguïté que son prédécesseur la primauté des intérêts économiques dans les relations entre le Canada et les États-Unis, ce qu'il appelle avoir une approche « plus sophistiquée ». Cette approche entérine implicitement la vision « forteresse Amérique » de l'administration Bush qui repose sur une intégration nord-américaine des politiques militaire et sécuritaire. Ainsi, sur le plan militaire, le gouvernement canadien a abandonné, dans les faits sinon en paroles, sa politique d'opposition à une future arsenalisation[1] de l'espace en offrant de participer au projet de bouclier antimissiles.

« Tous les pouvoirs concernant la sécurité sont maintenant concentrés dans les mains d'un seul ministre. Les certificats de sécurité seront dorénavant signés par ce seul ministre, ce qui ne laisse rien présager de bon. »

Sur le plan de la « sécurité »[2], l'intégration repose sur le concept de « périmètre de sécurité » nord-américain. Cette notion a été élaborée au lendemain du 11 septembre 2001, alors que les convois de marchandises étaient bloqués à la frontière entre les États-Unis et le Canada. À l'époque, le gouvernement de Jean Chrétien, d'un côté, prenait publiquement ses distances face à ce projet et proclamait son attachement à l'indépendance du Canada, et de l'autre, signait, le 12 décembre 2001, l'Entente sur la frontière intelligente entre le Canada et les États-Unis qui allait mettre ce projet en œuvre. L'extrait suivant de la Déclaration d'entente mutuelle (DEM) sur l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis résume très bien la philoso-

phie du périmètre de sécurité : « reconnaissant qu'en déplaçant le point de mire du contrôle des mouvements de personnes à l'étranger, là où les contrevenants possibles de la législation en matière de citoyenneté et d'immigration peuvent être interceptés avant leur arrivée aux États-Unis et au Canada, plutôt qu'à la frontière terrestre, le Canada et les États-Unis pourront gérer plus efficacement les mouvements de ces personnes vers l'Amérique du Nord ou à l'intérieur de celle-ci. Le Canada et les États-Unis adoptent une approche régionale en matière de migrations fondée sur la Stratégie des frontières multiples. Dans cette stratégie, la frontière n'est pas considérée comme un simple tracé géopolitique mais plutôt comme un continuum de points de contrôle le long d'un parcours allant du pays d'origine au Canada ou aux États-Unis. Chacun des points de contrôle de ce continuum - contrôle de visas, enregistrements à l'aéroport, points d'embarquement, points de

« Le Canada et les États-Unis adoptent une approche régionale en matière de migrations fondée sur la Stratégie des frontières multiples. Dans cette stratégie, la frontière n'est pas considérée comme un simple tracé géopolitique. »

transit, aéroports et ports maritimes internationaux, et Frontière canado-américaine - donne aux participants l'occasion de relier la personne aux documents et aux renseignements connus[3]».

Depuis la signature de l'Entente sur la frontière intelligente, des rapports réguliers font le point sur sa mise en œuvre. Le dernier, datant du 3 octobre 2003 et mis à jour en février 2004, nous apprend, entre autres, que :

• Les deux pays ont signé un protocole permettant l'échange systématique de renseignements sur les revendicateurs du statut de réfugié et les demandeurs d'asile qui tentent d'accéder à leurs systèmes respectifs de détermination de statut.

• Les deux pays échangent des renseignements afin d'identifier les États représentant un risque en vue de pousser davantage la collaboration à l'égard de la politique sur les visas et qu'il y a, à l'heure actuelle une politique commune pour ce qui touche à 144 pays.

• Les deux pays ont convenu de regrouper leurs agents des Douanes et de l'immigration dans des unités mixtes d'analyse des renseignements concernant les voyageurs et d'établir le Centre national d'expertise à Ottawa et le National Targetting Center à Washington qui faciliteront l'échange de l'information préalable sur les voyageurs et les dossiers des passagers.

• Le Canada et les États-Unis ont envoyé des agents d'immigration à l'étranger en vue d'assurer la liaison sur le plan du renseignement et interrompre la vague de voyageurs clandestins qui déferle sur l'Amérique de Nord.

• Des équipes intégrées de la police des frontières ont été mises en place.

• Un nouveau système électronique d'échange d'information sur les casiers judiciaires (comprenant, entre autres, les empreintes digitales) a été mis en place.

• Le Canada et les États-Unis poursuivent

« Cette intégration des dispositifs de sécurité des deux pays repose sur un partage de l'information dont les modalités sont fixées à travers des ententes administratives (...) Ces ententes sont signées sans consultation de la population et des élus. »

leur coopération en matière de renvoi de personnes à risque et ont mené huit opérations conjointes, mettant ainsi à exécution 486 renvois[4].

• Le Canada et les États-Unis ont mis en place un processus de travail pour échanger l'information préalable sur les particuliers et les organisations pouvant être qualifiés de terroristes en vue de coordonner les efforts pour bloquer leurs biens. Jusqu'à maintenant, les deux pays ont établi une liste de plus de 430 particuliers et organisations.

• Le Canada participe aux activités du groupe de travail américain chargé de surveiller les groupes terroristes étrangers dans le but de détecter, d'intercepter et de supprimer les menaces terroristes provenant de l'étranger.

Cette intégration des dispositifs de sécurité des deux pays repose sur un partage de l'information dont les modalités sont fixées à travers des ententes administratives comme la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information mentionnée précédemment. Ces ententes sont signées sans consultation de la population et des élus. L'information sur les individus qui peut être échangée est

très étendue. Elle peut comprendre, **sans s'y restreindre**, les éléments suivants[5] :

- nom
- pseudonyme(s)
- sexe
- description physique
- date de naissance
- pays de naissance
- pays de dernière résidence permanente
- nationalité(s)
- biométrie, y compris photographies et empreintes digitales
- antécédents professionnels
- service militaire
- liens avec des groupes terroristes et/ou du crime organisé
- statut et antécédents judiciaires en matière de citoyenneté et d'immigration
- information sur le transporteur
- information sur le passeport et les titres de voyage
- numéros d'identification personnels
- itinéraires et antécédents de voyage
- numéros de téléphone
- adresses
- état matrimonial et composition de la famille
- statut d'immigrant
- infractions antérieures aux lois sur l'immigration
- mandats d'arrestation en matière d'immigration et en matière criminelle non exécutés
- antécédents et condamnations au criminel pour lesquelles la réhabilitation n'a pas été octroyée au Canada ou aux États-Unis
- information sur la profession
- études
- motifs d'interdiction de territoire
- motifs de renvoi
- documents présentés pour appuyer une demande transmise à CIC, l'INS ou au DOS ou leurs successeurs
- autres renseignements relevant de la police criminelle et du renseignement de sécurité pertinents par rapport aux dispositions de l'Article 2.

De plus : « L'information que renferment les dossiers concernant des personnes ou des entités particulières ou les dossiers concernant des groupes de personnes peut être échangée sur demande aux termes de la présente DEM. Lorsque les Annexes le prévoient, **les bases de données peuvent aussi faire l'objet d'échanges d'information systématiques** »[6]. La protection de l'information reçue est régie par les lois du pays qui reçoit cette information. Selon les mêmes critères, cette information peut également être transmise à un tiers[7]. En clair, le Canada n'a plus aucun contrôle sur l'information qu'il a fourni sur ses citoyens une fois que les États-Unis en ont pris possession.

Malgré cela, Anne Mclellan veut encore plus de pouvoirs : « C-17 est très important pour nous car il nous donnera l'autorisation légale d'aller plus loin »[8].

« on doit tenir compte de la volonté de l'administration américaine de poursuivre son projet de bâtir une banque de données sur tous les habitants de la planète. »

Présentement, seuls les voyageurs qui arrivent sont filtrés. Le programme américain CAPPS II (Computer Assisted Passenger Program) est un programme d'ordinateur qui profilera tous les voyageurs aériens à partir d'une immense banque de données et des critères secrets pour attribuer un niveau de menace à chaque passager. Les voyageurs seront alors placés dans la catégorie « rouge » (interdiction de prendre l'avion), « jaune » (détention et interrogation) ou « verte » (vérifications courantes). Vraisemblablement, le Canada appliquera les mêmes critères.

« le Canada n'a plus aucun contrôle sur l'information qu'il a fourni sur ses citoyens une fois que les États-Unis en ont pris possession. »

Finalement, on doit tenir compte de la volonté de l'administration américaine de poursuivre son projet de bâtir une banque de données sur tous les habitants de la planète, malgré l'abandon formel du programme Total Information Awareness. La demande de la Ligue des droits et libertés d'une révision parlementaire des ententes sur le partage des renseignements personnels est plus d'actualité que jamais. ■

Notes

1 Pour faire la distinction avec la militarisation. L'espace est déjà utilisé à des fins militaires de communication et de surveillance. L'arsenalisation réfère à la mise en orbite d'armes.

2 Le mot sécurité est entre guillemets parce que nous ne partageons cette vision de la sécurité. Voir le document d'analyse Nous ne sommes pas plus en sécurité; nous sommes moins libres www.liguedesdroits.ca

3 Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information entre le ministère de la Citoyenneté et del'Immigration du Canada (CIC) et L'Immigration and Naturalization Service des États-Unis (INS) et Le Department of State des États-Unis (DOS)

4 Maher Arar en a-t-il fait partie?

5 Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information, article 5

6 ibid, article 6 (d) nos soulignés

7 ibid, article 6 (c) iii

8 http://cnews.canoe.ca (30 janvier 2004)

« Nos libertés sont notre sécurité »

Lutte au terrorisme ou à la dissidence ?

par ***Robert Jasmin,***
Président de ATTAC-Québec

Proclamées sous prétexte de protection pour tous, les lois répressives de l'après-11 septembre visent un territoire d'intervention beaucoup plus large que celui qu'on a mis de l'avant, soit la lutte au terrorisme. Plusieurs l'avaient prédit : la très grande liberté accordée à l'exécutif et aux autorités policières avait toutes les chances de voir celles des citoyens mise en danger.

Le regain des activités citoyennes à la faveur d'une prise de conscience contre la mondialisation néolibérale et contre le secret qui entoure la mise en œuvre de celle-ci nous faisait craindre pour les libertés fondamentales lors de l'adoption des lois antiterroristes. Nous croyions que le danger et la tentation d'amalgame étaient présents dans les textes. Il n'aura suffit que de quelques épisodes de démonstration de dissidence et de manifestations publiques pour que notre appréhension se vérifie dans les faits.

Pour l'illustrer, il n'y a qu'à relater, entre autres épisodes, les faits entourant l'arrestation arbitraire et sauvage d'un jeune étudiant pacifiste de Québec alors qu'il conduisait une camionnette et qu'il se dirigeait vers le lieu de rassemblement d'une manifestation anti-guerre. Lui et des amis avaient chargé la camionnette de mannequins faits de vieux costumes bourrés de papier journal et ce, à la porte d'un cégep et au vu et au su de policiers en civil qui surveillaient la scène à parir d'une voiture banalisée. Il aurait alors été loisible aux policiers de s'enquérir sur place de la nature de l'opération étudiante. S'ils ne l'ont pas fait, on doit présumer que celle-ci, bien visible, ne soulevait aucune question. Et cette absence d'intervention préalable ne peut qu'accréditer la thèse de l'intimidation manifeste pour qualifier celle qui s'ensuivit.

Entre le cégep et le lieu de rassemblement, des voitures banalisées ont fait barrage et des policiers en civil en sont sortis en trombe pour arrêter l'étudiant à la pointe de leur revolver. Amené au poste et questionné sans pouvoir communiquer avec qui que ce soit, il ne sera relâché que beaucoup plus tard et à la suite de l'intervention d'un avocat alerté par les amis de l'étudiant qui s'inquiétaient de son absence.

Pour employer les termes de la loi, les policiers avaient des « soupçons ». De quelle nature ? On ne le saura jamais et il ne semble pas nécessaire de le dire. Non plus qu'il leur ait été nécessaire d'avoir des « motifs raisonnables de croire que… ». Ils se sont crus autorisés à faire vivre ces soupçons et à les exposer brutalement à la face de la personne soupçonnée à un moment bien déterminé pour que les passants puissent aussi recevoir le message. Et quel est ce message ? Tout simplement qu'il n'est pas prudent pour les citoyens d'exprimer leurs vues autrement qu'en pensées ; que la loi donne carte blanche aux policiers et qu'il faut y penser deux fois avant de contester l'ordre (ou le désordre) des choses. C'est ainsi que sous le couvert de la lutte au terrorisme, on prend des libertés en brimant celles des citoyens.

Si la législation en était une de véritable lutte au terrorisme, comment se fait-il qu'elle ne contient rien sur l'usage des paradis fiscaux dont on sait depuis le début qu'ils ont permis des crimes terroristes ? On se donne le pouvoir d'intervenir

« Entre le cégep et le lieu de rassemblement, des voitures banalisées ont fait barrage et des policiers en civil en sont sortis en trombe pour arrêter l'étudiant à la pointe de leur revolver »

dans la vie des citoyens et citoyennes sous l'égide d'une loi d'exception mais on reste à la porte des succursales des banques qui se cachent derrière le secret bancaire. Ces banques, qui tirent leur existence même d'une charte octroyée par nos législateurs, peuvent, en effet, mettre à l'abri certaines fortunes occultes sans jamais être embêtées pour autant.

La lutte anti-terroriste ne peut être crédible et efficace que si elle s'applique à toutes les composantes des machinations terroristes. Il est d'autre part inadmissible que la législation utilisée pour y parvenir soit un prétexte pour limiter les débats publics et l'expression libre de la dissidence citoyenne. Il serait ironique et paradoxal de constater un jour que la lutte au terrorisme ait été l'instrument d'un recul démocratique dans une société que l'on dit de droit. ■

Les réfugiés et les immigrants : premières victimes de la « Guerre » contre le terrorisme

par ***Brian McDonough,***
Directeur de la pastorale sociale de l'Archevêché de Montréal

En tant que directeur de l'Office de la pastorale sociale de l'Archevêché de Montréal, je souscris à l'analyse pénétrante et percutante qui a été réalisée par la *Ligue des droits et libertés*. Comme beaucoup d'autres, je pense que les attentats du 11 septembre ont été exploités pour entretenir un climat d'insécurité et pour alimenter une culture de la peur qui mènent à la militarisation de l'économie, à la surveillance des populations et à la

« Il n'est pas normal que des communautés ecclésiales se sentent dans l'obligation de pallier les carences d'un système devenu profondément injuste et répressif »

répression des citoyens et des citoyennes. J'ajouterais que les premières victimes de cette culture de la peur sont les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ces jours-ci, je rencontre à mon bureau ou je reçois l'appel téléphonique d'un grand nombre de demandeurs d'asile venus au Canada pour échapper à des conditions intolérables qui ne respectent pas la dignité humaine. Quand j'entends ce que ces personnes ont vécu suite à leur arrivée au Canada, je ne peux que constater un durcissement dans l'analyse de leur demande de protection et dans le traitement de leur dossier. Je me joins à la *Ligue* pour demander au gouvernement canadien d'assurer un droit d'appel pour les revendicateurs du statut de réfugié et de renoncer à l'Entente sur les tiers pays sûrs. Le Canada doit également respecter sa signature de la Convention internationale contre la torture, en ne déportant plus les personnes vers les pays qui pratiquent la torture.

Depuis quelques mois, nous avons pu observer le fait que des membres de communautés ecclésiales, les paroissiens et les paroissiennes ordinaires, ont senti qu'ils avaient une obligation morale, au nom de leur foi, d'accueillir dans leur lieu de culte des personnes menacées de déportation. Ces paroissiens et paroissiennes ne sont pas généralement des personnes que l'on qualifierait de « militants radicaux »; ces personnes ont un grand souci de promouvoir le bien commun en respectant la loi. Cependant, elles estiment que les mesures qui prévalent actuellement dans le traitement des demandeurs d'asile sont inacceptables et que des gestes extraordinaires sont exigés de leur part. C'est pourquoi ces chrétiens ont choisi d'offrir un refuge et de fournir une protection à des personnes menacées. Permettez-moi de remarquer qu'il n'est pas normal que des communautés ecclésiales se sentent dans l'obligation de pallier les carences d'un système devenu profondément injuste et répressif.
Je partage aussi l'analyse de la Ligue à l'effet que la « guerre au terrorisme » permet

« au lieu d'investir dans la promotion du bien commun (...) on dépense des sommes faramineuses à mettre en place un système de surveillance et de répression ainsi qu'à alimenter l'industrie de la guerre. »

de détourner l'attention des vrais problèmes de sécurité qui affectent l'humanité. Je reviens du Forum Social Mondial qui s'est déroulé à Mumbai, à la fin du mois de janvier. Le Forum dans son ensemble a démontré les liens entre l'érosion des droits fondamentaux, la militarisation de la culture et de l'économie, et les politiques néolibérales. Nous sommes témoins de véritables détournements des fonds publics : au lieu d'investir dans la promotion du bien commun (par exemple dans la santé et les services sociaux, dans l'éducation, le logement, la sécurité alimentaire, la solidarité internationale), on dépense des sommes faramineuses à mettre en place un système de surveillance et de répression ainsi qu'à alimenter l'industrie de la guerre. Je vous invite aujourd'hui non seulement à appuyer cette campagne de résistance mais à y participer activement. La campagne lancée le 11 février dernier par la Ligue est de première importance, pour l'avenir des droits humains dans notre pays... et dans notre monde. ■

La lutte des sans-statut algériens : Soutenons Mohamed Cherfi

Le 5 mars dernier, le porte-parole et défenseur des droits des sans-statut algériens, Mohamed Cherfi, était déporté aux États-Unis, où il était immédiatement emprisonné. Cette expulsion survenait quelques heures à peine après que des policiers aient procédé à son arrestation à l'église St-Pierre de Québec, une paroisse de l'Église Unie du Canada, qui lui avait offert le refuge.

par ***Élisabeth Garant***

Cette violation inacceptable du sanctuaire représentait une rupture inquiétante avec le respect que l'on avait toujours accordé, au Canada, aux lieux de culte comme dernier recours pour des personnes dont la vie est menacée par des décisions injustes ou erronées du système d'immigration. Il révélait aussi une collusion inquiétante entre les services policiers et les services d'immigration pour mettre à exécution un avis de déportation. Ces gestes, impliquant la Police de Québec ainsi que l'Agence des services frontaliers du Canada, ont soulevé de l'indignation au sein de la population et ont suscité rapidement un mouvement de solidarité qui s'est exprimé par des manifestations, des appuis de personnalités et d'organisations importantes des sociétés québécoise et canadienne, ainsi que des appels multiples auprès des autorités gouvernementales.

Mohamed Cherfi, comme environ un millier de sans-statut algériens, vivait depuis quelques années au Canada dans une situation incertaine et précaire. Depuis 1997, un moratoire sur les déportations vers l'Algérie, compte tenu des conditions d'insécurité prévalant en ce pays, avait suspendu les procédures de déportation pour les Algériens n'ayant pas obtenu le statut de réfugié. Ce moratoire fut levé en 2002, malgré de nombreuses protestations s'appuyant sur les rapports des instances internationales de droits humains qui dénonçaient les exactions et les violations des libertés fondamentales en Algérie. Cette levée du moratoire n'était accompagnée d'aucun mécanisme de régularisation des personnes restées sans-statut pendant toute cette période.

« Cette violation inacceptable du sanctuaire représentait une rupture inquiétante avec le respect que l'on avait toujours accordé, au Canada, aux lieux de culte »

Une lutte importante du Comité d'action des sans-statut algériens a finalement permis la mise sur pied par le gouvernement du Québec d'un programme spécial afin de traiter les dossiers de plusieurs

Algériens touchés par la levée du moratoire. Bien qu'appliqué avec une certaine souplesse, ce programme évaluait les personnes sur leur intégration économique et non sur leur besoin de protection. L'implication sociale de Mohamed Cherfi ainsi que la possibilité pour lui d'être parrainé pour 5 ans afin de ne pas être à la charge du gouvernement du Québec n'ont pas été considérées par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec. De plus, toutes ces négociations avec le Québec ne tenaient pas compte des risques pour leur vie qu'encouraient les Algériens. Lorsque le refus du Québec est arrivé, Mohamed Cherfi était déjà convoqué par le fédéral pour recevoir sa date de déportation. La demande de révision de son dossier sur la base de son engagement politique et public dans la défense de droits des Algériens ne pouvant annuler l'avis de déportation qui pesait contre lui, Mohamed Cherfi a décidé de trouver refuge dans une église comme ultime recours pour faire entendre sa cause et éviter la déportation.

« Le fait que le traitement des dossiers soit réalisé dorénavant par l'Agence des services frontaliers du Canada est extrêmement inquiétant. Cette agence a pour mission la sécurité du Canada et nullement celle des personnes qui demandent notre protection. »

La Ligue des droits et libertés est active dans ce dossier depuis la levée du moratoire. Sa voix s'était jointe à plusieurs autres pour demander que soit maintenu le moratoire puis pour appuyer les démarches visant à trouver des solutions empêchant les déportations vers l'Algérie. La Ligue a soutenu le recours au sanctuaire de Mohamed Cherfi pour obtenir un traitement juste, respectueux des engagements internationaux pris par le Canada et conséquent avec les analyses de la situation algérienne. L'arrestation injustifiée et la déportation précipitée ont fait l'objet d'interventions répétées de la part de la Ligue dans les médias et auprès des autorités politiques ainsi que par une déclaration des personnalités et organisations appuyant Mohamed Cherfi. Une lettre de la présidente a été envoyée au Premier ministre Paul Martin pour demander une solution humanitaire permettant son retour au Canada. Une lettre a aussi été adressée à Jean Charest pour questionner les circonstances entourant l'arrestation à l'église St-Pierre. (Pour plus de détails, consulter le site Internet de la Ligue).

Le cas de Mohamed Cherfi soulève plusieurs enjeux d'immigration au Canada dont il faut continuer de se préoccuper.

Les moratoires

D'autres pays sont actuellement sur la liste des moratoires et certains seront soumis à une réévaluation dans les prochains mois. Il n'existe toujours pas de mécanisme prévu pour toutes les personnes qui sont touchées par une décision de levée de moratoire et qui se trouvent souvent dans des situations très vulnérables. Rares sont les communautés en mesure de mener la longue lutte réalisée par les sans-statut algériens pour défendre leurs droits.

L'examen des risques avant renvoi (ERAR)

La procédure instituée par la nouvelle Loi d'immigration de 2002 et par la création du ministère de la Sécurité en décembre 2003, entraîne plusieurs problèmes. Le fait que le traitement des dossiers soit réalisé dorénavant par l'Agence des services frontaliers du Canada est extrêmement inquiétant. Cette agence a pour mission la sécurité du Canada et nullement celle des personnes qui demandent notre protection. Le taux d'acceptation pour un ERAR est d'à peine 2 %. De plus, une révision du dos-

sier, pour prendre en compte de nouveaux éléments, n'empêche pas la déportation.

La recherche de solutions humanitaires

La considération des motifs humanitaires permettant à des personnes de demeurer au Canada est une démarche extrêmement longue. L'attente est d'environ trois ans pour que soit traité un dossier. Pendant toute cette période, la personne vit dans la précarité de statut et l'incertitude face à son avenir. Le taux d'acceptation est d'environ 20 %.

Les notions de protection et d'intégration

Certaines personnes refusées comme personnes à protéger par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) selon des décisions qui semblent arbitraires ou erronées se sont vues accorder un statut au Québec ou au Canada par le couloir de l'immigration. Sous le couvert de critères d'immigration, on évite de s'interroger sur les failles qui existent dans le système canadien de protection des réfugiés. Finalement, les négociations avec le Québec, entourant les dossiers algériens, ont montré les grandes limites de la notion d'intégration économique utilisée par l'administration de l'immigration, administration qui ne sait composer avec d'autres approches comme l'intégration sociale.

« Pour la Ligue, ce qui vient de se passer s'inscrit aussi dans les préoccupations sous-jacentes à la campagne Nos libertés sont notre sécurité qu'elle vient de lancer et soulève des enjeux importants au plan du respect des droits fondamentaux. »

« les pouvoirs extraordinaires accordés aux agents de l'État et à certains ministres dans le contexte de la lutte antiterroriste ont créé un climat où ces derniers se sentent autorisés de disposer de personnes ciblées en faisant fi de leurs droits fondamentaux et des procédures judiciaires normales »

Pour la Ligue, ce qui vient de se passer s'inscrit aussi dans les préoccupations sous-jacentes à la campagne « Nos libertés sont notre sécurité » qu'elle vient de lancer et soulève des enjeux importants au plan du respect des droits fondamentaux. C'est ce qui nous amenait à dire le 9 mars dernier que « cette arrestation est un exemple de l'impunité avec laquelle les autorités se permettent dorénavant d'agir, non seulement en violant un sanctuaire religieux, mais aussi en travestissant l'esprit et la lettre de la loi. On ne peut que constater que les pouvoirs extraordinaires accordés aux agents de l'État et à certains ministres dans le contexte de la lutte antiterroriste ont créé un climat où ces derniers se sentent autorisés de disposer de personnes ciblées en faisant fi de leurs droits fondamentaux et des procédures judiciaires normales »[1].

Le leadership assumé par Mohamed Cherfi pour le respect des droits de ses concitoyens et les gestes de désobéissance civile posés pour revendiquer plus de justice ont dérangé les autorités gouvernementales et certainement contribué à l'entêtement avec lequelle on a refusé toutes les démarches dans ce dossier. Dans un contexte fortement conditionné par le discours sécuritaire, les actions militantes sont vues davantage comme une menace pour le Canada. Pourtant, les mesures sécuritaires canadiennes peuvent coûter la vie à des personnes. Une dérive à laquelle il faut résister rapidement et efficacement. ■

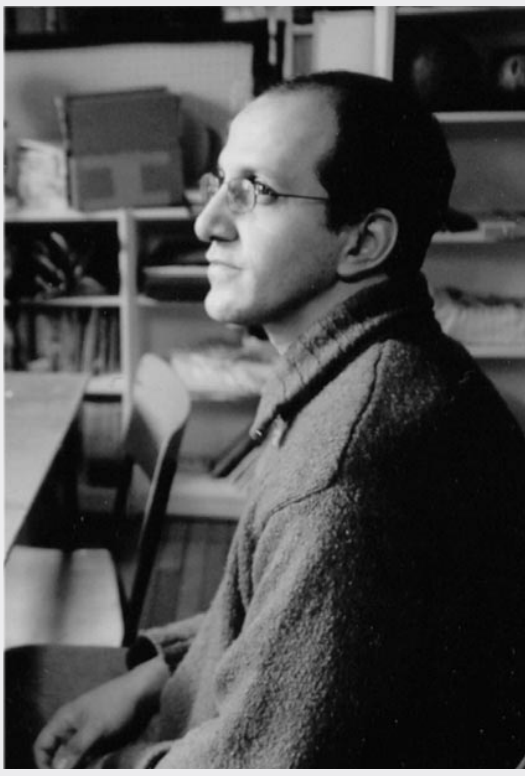

Mohamed Cherfi

Notes

1 Communiqué de presse de la Ligue des droits et Libertés du 9 mars 2004

Mesures antiterroristes et libertés civiles: une concertation internationale

*par **André Paradis,***
Directeur général
de la Ligue des droits et libertés

La Coalition de surveillance internationale des libertés civiles (CSILC), dont la Ligue des droits et libertés est membre, a organisé, à la mi-février, à Ottawa, une rencontre internationale sur le thème « Sécurité et stratégie antiterroriste : répercussions sur les droits, les libertés et la démocratie ». LA CSILC regroupe des ONG, des églises, des syndicats, des défenseurs de l'environnement, des défenseurs des libertés civiles, d'autres groupes confessionnels et des groupes représentant des collectivités d'immigrants et de réfugiés au Canada.

Cette rencontre internationale a donné lieu à un forum public d'une journée ainsi qu'à des sessions d'échanges et de discussions entre les membres de la CSILC et les représentants des organisations étrangères. Quatre organisations des États-Unis, American Civil Liberties Union (ACLU), Center for Constitutional Rights, Friends Committee On National Legislation, National Network For Immigrant and Refugee Rights; une organisation européenne, Statewatch; et deux organisations asiatiques, Suaram, de Malaisie, qui coordonne le Asian People's Security Network et, Focus on the Global South, se sont rendues à Ottawa pour l'occasion.

Les présentations et échanges ont permis de dresser un tableau sommaire des mesures antiterroristes adoptées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie et de leur impact sur les libertés civiles et les droits de l'ensemble des populations et sur divers secteurs sociaux. Les discussions ont porté aussi, évidemment, sur les actions entreprises ou à entreprendre pour contrer l'érosion des libertés civiles. La CSILC va produire, bientôt, un rapport sur la rencontre internationale, que nous rendrons disponible sur le site Internet de la Ligue.

« LA CSILC regroupe des ONG, des églises, des syndicats, des défenseurs de l'environnement, des défenseurs des libertés civiles, d'autres groupes confessionnels et des groupes représentant des collectivités d'immigrants et de réfugiés au Canada »

Les organisations présentes ont décidé de continuer à échanger de l'information entre elles et ont examiné diverses possibilités de collaboration. L'une d'entre elles a été particulièrement retenue par plusieurs des organismes, préoccupés par la mise en place d'un système global de surveillance de plus en plus menaçant pour les libertés.

Cette collaboration vise, dans un premier temps, la mise en commun des connaissances et le développement d'une analyse d'ensemble des ententes et mesures d'échange d'information et de constitution de banques de données de renseignements personnels que la plupart des États sont en train de conclure ou de mettre en place à l'instigation des États-Unis. Dans un deuxième temps, cette collaboration est appelée à déboucher d'une campagne internationale d'information et d'action à ce sujet.

Un comité de travail international a été formé pour entreprendre la mise en oeuvre de cette proposition. La CSILC a formé son propre groupe de travail, dont fait partie la Ligue, pour assurer sa participation dans la réalisation du projet commun.

Le comité de travail international va chercher à obtenir la participation d'organisations comme Privacy International, Electronic Privacy Information Centre (EPIC), Electronic Frontier Foundation, Center for democracy and technology, European Digital Rights Initiative, Foundation for policy research, etc., qui travaillent déjà sur les questions de surveillance en question.

Le comité veut trouver aussi des partenaires en Amérique latine, région dans laquelle les USA ont acheté, à travers divers intermédiaires, de nombreuses banques de données de renseignements personnels. D'autre part, Statewatch a l'intention d'obtenir des collaborations de d'autres organisations européennes. Elle va d'ailleurs convoquer, bientôt, une réunion de plusieurs organisations européennes pour mettre sur pied un réseau sur les questions de sécurité et de libertés civiles. ■

De la sensibilisation aux droits et libertés...

par ***Claude Apollon,***
Coordonnateur de la Ligue des droits et libertés, section Estrie

Actuellement en Estrie, on peut observer un retour en force des caméras de surveillance avec l'enregistrement continu du paysage estrien ainsi que des répertoires de toutes sortes au détriment de notre vie privée. Tout cela se déroule malgré la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les Pactes de 1966 (Pacte international relatif aux droits civils et politiques puis le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Dans une mosaïque où le pouvoir est contrôlé par les diktats économiques, et où les individus sont soumis à l'immense portefeuille planétaire, la souffrance humaine n'a jamais tant réclamé un pacifisme social et une éducation aux droits et libertés fondamentales.

Tournée de conscientisation et de responsabilisation

Dans le cadre de notre plan d'action, nous effectuons, pour une cinquième année consécutive, une tournée de conscientisation et de responsabilisation aux libertés fondamentales, destinée aux jeunes, dans les écoles, les maisons de jeunes et les organismes oeuvrant dans le secteur communautaire.

Toute personne au Québec a le droit d'être traitée en pleine égalité. Par ailleurs, chaque citoyens a également des devoirs de solidarité envers la communauté. Nous pensons qu'une conscientisation de la population aux droits et libertés de la personne permettra de développer la tolérance et le respect des autres.

La défense des droits et libertés ne va pas de soi, particulièrement auprès des jeunes qui vivent la pauvreté, l'exclusion sociale, la violence, à l'origine de problèmes sociaux que nul ne peut ignorer. Une intervention au moment où ces jeunes sont en train de déterminer leur identité et l'ensemble des comportements qui la définissent s'avère à notre point de vue, essentielle.

« La défense des droits et libertés ne va pas de soi, particulièrement auprès des jeunes qui vivent la pauvreté, l'exclusion sociale, la violence, à l'origine de problèmes sociaux que nul ne peut ignorer. Une intervention au moment où ces jeunes sont en train de déterminer leur identité et l'ensemble des comportements qui la définissent s'avère à notre point de vue, essentielle. »

La Ligue des droits et libertés section Estrie, assure la transmission des valeurs liées à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec auprès des jeunes. Notre objectif est d'augmenter la capacité de respect des droits individuels, collectifs et démocratiques des citoyens par l'éducation et la sensibilisation.

Pour atteindre nos objectifs, cinq formations destinées aux milieux communautaires ont été retenues : quatre formations sont dispensées au Cégep de Sherbrooke concernant la Charte Québécoise, la Charte Canadienne et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Une formation concernant les normes du travail, et les mécanismes d'exclusion a été dispensée à la clientèle de l'organisme la Chaudronnée.

Le comité de droit au travail prend forme et un plan d'action est mis sur pied. Le travail d'aide et de référence progresse et est de plus en plus reconnu dans le milieu estrien. Notre collaboration à la préparation du « séminaire éducation aux droits » a été très intéressante. Outre ces quelques projets, la LDL Estrie a tenu le 18 mars une activité qui permettra de faire le bilan de l'apport des communautés culturelles en Estrie. ■

LES SECTIONS RÉGIONALES :
LDL SECTION SAGUENAY - LAC-ST-JEAN

DÉMARCHE RÉGIONALE
Vers une Charte municipale des droits

par ***Gisèle G. Simard,***
Présidente de la Ligue des droits et libertés
section Saguenay - Lac-St-Jean

La culture pour la paix, la médiation, la résolution de conflits, la vie commune dans la diversité, la cohésion sociale, ont comme axe vertébral les droits de la personne et la démocratie participative. Les principes de démocratie et de droits de la personne devraient être au cœur de toutes les politiques de nos municipalités. Pourtant, chez nous, certains citoyens subissent encore des abus de pouvoir et voient leurs droits brimés par leur propre administration municipale. Pour certains d'entre nous, l'exercice des droits et libertés semble aller de soi, mais pour d'autres, ils sont à conquérir.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est présentée encore aujourd'hui, comme l'expression de « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples ». Bien qu'il n'y ait pas eu de débat populaire dans nos villes et villages lors de son adoption le 10 décembre 1948, elle représente néanmoins la référence en matière de protection des droits et libertés. Moins technique que la plupart des autres conventions qui l'ont suivie, la DUDH peut être comprise par des personnes de tous âges et de tous les milieux. Pourtant, même chez nous, la majorité des gens n'en ont jamais entendu parler. La principale source des violations des droits de la personne est en effet l'ignorance. Même nos classes dirigeantes ne bénéficient que rarement d'une formation dans ce domaine. Pourtant, dans une démocratie, nul ne peut prétendre protéger les intérêts des citoyens sans connaître les droits de la personne.

Le projet de Charte municipale des droits des citoyens et citoyennes que nous présentons, se veut une véritable mise en application sur le plan municipal de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour employer l'expression de Joan Clos, ancien maire de Barcelone, il nous faut tendre un pont entre l'expression universelle et l'application locale des droits de la personne.

C'est à la collectivité locale de le garantir, en étant le premier échelon, le premier degré, la première dimension... Elle doit donc prendre ses responsabilités ! Cela suppose que nos élus municipaux assument un rôle actif dans la défense et la promotion des droits de la personne et que nous tous mettions ce rôle en pratique dans notre vie quotidienne. Cela nécessite également une implication et le support de la société civile en tant qu'acteur pour lutter contre toute forme d'exclusion et de discrimination sur le plan municipal.

__N.D.R.L.__ : Actuellement, à l'exemple de ce qui se passe en Europe, il y a une certaine tendance au Québec à proposer l'adoption de chartes municipales des droits et obligations. C'est notamment le cas à La Ville de Montréal. La Ligue nationale a décidé de s'y intéresser et a présenté un mémoire très critique de ce projet de charte montréalaise. Ce mémoire est disponible sur le site Internet de la Ligue au www.liguedesdroits.ca.

Forum : « Une Charte pour un véritable droit de cité»

Où : Le Montagnais, Hôtel et Centre de congrès, 1080, boulevard Talbot, Arrondissement de **Chicoutimi à Saguenay**

Quand : 28 avril 2004

Le forum « Une Charte pour un véritable droit de cité » fait partie d'un processus de consultation et de participation citoyenne dans le cadre d'une démarche visant à faire intervenir les municipalités de notre région dans la sauvegarde des droits de la personne par l'adoption d'une « Charte municipale des droits des citoyens et citoyennes ».

Ce forum répond au besoin d'un débat nécessaire avec toutes les composantes des populations concernées. Le résultat recherché étant une vaste mobilisation

des élus, de la société civile et autres intervenants pour le projet de « Charte municipale des droits des citoyens et citoyennes».

La Charte municipale des droits des citoyens et citoyennes, objet de ce premier forum, sera donc la déclinaison, au niveau municipal, d'une exigence de liberté et de responsabilités d'une société qui se construit à de multiples voix, mais dans un « en commun réel ».

Les citoyens et citoyennes de la région, nos élus municipaux et les représentants du monde communautaire sont donc invités à un vrai travail collectif pour faire de chacune de nos villes et chacun de nos villages une structure engagée au service des valeurs fondamentales et déterminées à favoriser la cohésion et l'intégration sociale de tous nos concitoyens.

« Cela suppose que nos élus municipaux assument un rôle actif dans la défense et la promotion des droits de la personne et que nous tous mettions ce rôle en pratique dans notre vie quotidienne. »

Objectifs :
1- Faire connaître le projet de Charte municipale des droits des citoyens et citoyennes par le moyen de la participation active de ses citoyens;
2- Créer un mouvement d'opinion grâce aux contributions et aux réflexions obtenues;
3- Expliquer comment la Charte peut être un instrument d'action et d'engagement dans la défense des droits de la personne sur le plan municipal;
4- Recueillir les commentaires des participants sur le projet.
Pour plus d'information consultez notre Site Internet au www.ldl-saglac.com
Pour réservations, communiquez avec nous au (418) 542-2777

LES SECTIONS RÉGIONALES : LDL SECTION QUÉBEC

La vieille capitale et les questions d'immigration

par ***Étienne Baillargeon,***
Chargé de projet
Ligue des droits et libertés, section Québec

Depuis 1999, la Section de Québec offre, sous la forme d'ateliers-conférences, des formations aux droits et devoirs qui s'adressent aux élèves fréquentant les écoles secondaires de Québec. Les animateurs-trices ont pris conscience, au cours des ateliers-conférences précédentes, que les jeunes connaissent peu leurs droits et devoirs et que la réception de l'information n'est pas la même entre les Québécois nés ici et les Néo-québécois, parce qu'ils n'ont pas les mêmes référents.

Notre formation, cette année, porte donc sur la Citoyenneté et l'Immigration et a pour objectif, en plus de présenter aux jeunes les Chartes des droits et libertés, de les sensibiliser à l'apport du multiculturalisme pour notre société, dans une perspective d'ouverture sur le monde.

La grande région de Québec est appelée à devenir le deuxième pôle d'attraction d'immigrants de la province. Le gouvernement et les organismes communautaires s'entendent pour dire que l'immigration sera un défi de taille dans la région et que pour en faire une réussite, il importe que les citoyens soient sensibilisés aux réalités vécues par les immigrants. En effet, plusieurs études, dont une de la Ligue sur la discrimination raciale en milieu de travail à Québec (Valentin-Lubuto Mutoo, 2001), démontrent une exclusion subtile que vivent les membres des minorités visibles dans la ville de Québec.

Cette exclusion serait la conséquence d'un malaise, d'une méconnaissance, mais également de certains évènements dont les médias se serviraient trop souvent comme outil de marketing (11 septembre 2001, guerre en Irak, Wolf Pack, etc.). Il s'agit sans conteste d'un obstacle à l'acceptation et à l'intégration des immigrants parce qu'il encourage l'émergence d'un sentiment de non-appartenance à la société d'accueil. Cette méfiance de part et d'autre, se dissipera, espérons-le, à mesure que des liens s'établirons entre les Québécois et les Néo-Québécois, à l'école, en emploi et dans les loisirs...

« Plusieurs études démontrent une exclusion subtile que vivent les membres des minorités visibles dans la ville de Québec. »

Nous souhaitons donc que cette formation fournisse aux jeunes en plus d'une meilleure compréhension de l'intérêt de l'immigration pour notre société, une occasion de mieux s'intégrer et s'impliquer dans leur milieu social, en commençant par leur milieu scolaire. Après tout, c'est souvent au moment de leur scolarisation que les jeunes forgent leur identité et les idées qui les soutiendront durant toute leur vie en société. ■

Le Congrès mondial sur la peine de mort aura lieu à Montréal

par ***ECPM Canada***

Parce que l'abolition de la peine de mort est votre affaire...

Du 6 au 9 octobre 2004, Montréal sera la capitale mondiale des droits humains et le point de convergence de tous les citoyens attachés à l'abolition universelle de la peine de mort. Que vous soyez citoyen, militant, étudiant, enseignant, artiste, avocat, magistrat, élu, journaliste, venez dire NON à la peine de mort en Chine, en Iran, en Arabie Saoudite, aux États-Unis, à Cuba et partout où elle frappe hommes et femmes, mineurs et personnes défavorisées.

Parce qu'il ne peut y avoir de justice qui tue, parce qu'on peut mieux lutter contre la criminalité sans la peine capitale, parce que nul n'est à l'abri de l'erreur judiciaire, parce que la mondialisation des droits de l'homme est en marche.

Pour l'ensemble de ces raisons, venez à Montréal pour partager les raisons de l'abolition universelle de la peine de mort!

DE STRASBOURG 2001 À MONTREAL 2004

Le 1er Congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu à Strasbourg (France) en juin 2001. Au Parlement Européen et au Conseil de l'Europe, des présidents de Parlement, des juristes, les plus grandes ONG et des citoyens du monde entier ont demandé « l'arrêt de toute exécution sur le chemin de l'abolition universelle ». Le Congrès a abouti à la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort et à l'instauration, le 10 octobre de chaque année, d'une Journée mondiale contre la peine de mort.

OBJECTIFS DE MONTRÉAL 2004

L'abolition universelle de la peine de mort est inéluctable : chaque année de nouveaux pays l'abolissent (Chili, Turquie depuis 2001), la protestation internationale grandit quand reprennent des exécutions (Liban et Tchad depuis 2003), la justice internationale prohibe la peine de mort (Tribunaux de la CPI, de Arusha et de La Haye). Montréal 2004 veut renforcer ce mouvement : en sensibilisant l'opinion internationale et créer une caisse de résonance mondiale pour dire NON à la peine de mort, en convainquant le Canada, la France, le Mexique, le Brésil et d'autres pays de ratifier le Protocole 2 du Pacte des Droits civils et politiques de l'ONU qui interdit la peine de mort, encourageant de nouveaux pays à abolir la peine capitale de leur code pénal, comme la Russie, le Sénégal et d'autres puis, finalement, en interdisant définitivement l'extradition de prévenus des pays abolitionnistes vers des pays où ils encourent la peine de mort.

PROGRAMME du 2e Congrès mondial contre la peine de mort

Du 6 au 8 octobre 2004, il y aura plus de 30 débats et tables rondes, un forum des étudiants, des Assemblées, un Agora où il sera possible de dialoguer avec des condamnés à mort et des familles de victimes. Tout au long de la semaine, plusieurs événements culturels et artistiques (concerts, expositions, etc.) auront aussi lieu.

Une marche pacifique dans les rues de Montréal suivi d'un sit-in d'étudiants et de professeurs aura lieu le 9 octobre 2004.

APPELS à la MOBILISATION

CONSTITUEZ UNE DÉLÉGATION !

Nous appelons à la constitution de délégations composées de citoyens, mais aussi de représentants de gouvernements, de parlementaires, de maires, d'ONG, de juristes, d'enseignants, de syndicalistes, d'artistes, d'universitaires et d'étudiants du monde entier.Nous espérons que plus de 100 pays seront représentés.

APPEL À DES OEUVRES ARTISTIQUES

Nous appelons les artistes, les jeunes, les citoyens à créer librement une œuvre pour dire NON à la peine capitale. Proposez vos dessins, plaidoiries écrites, articles scientifiques, nouvelles, bandes dessinées, peintures, vidéos, sculptures, créations graphiques, illustrations, caricatures, enregistrements audio. Les créations seront exposées dans l'Agora de l'abolition et vendues aux enchères le vendredi 8 octobre au profit d'associations abolitionnistes.

Inscription, renseignements, soutien et participation

Vous voulez assister aux débats, vous inscrire comme congressiste, créer une œuvre artistique pour l'Agora de l'abolition, proposer une contribution pour le Forum des étudiants, envoyer vos classes écouter les meilleurs experts, soutenir le Congrès, contactez,

www.montreal2004.org
montreal20004@abolition-ecpm.org
1 514 864 63 89 (ECPM Canada) ■

Le Sommet des Amériques et les libertés civiles :

La GRC sévèrement critiquée

*par **André Paradis,***
Directeur général
de la Ligue des droits et libertés

La Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie Royale du Canada a rendu public, à la fin de février 2004, son rapport final sur le comportement de la GRC lors du Sommet des Amériques, tenu à Québec, en avril 2001. Ce rapport fait suite à l'enquête sur la plainte déposée par le député du NPD Svend Robinson peu après le Sommet.

La Commission estime que la GRC a utilisé une force excessive lors du Sommet et que certains de ses membres ont été irrespectueux à l'égard de francophones.

Bien qu'elle reconnaisse que les agents de la GRC étaient en droit de repousser les protestataires, à certains moments, pour maintenir le périmètre de sécurité, la Commission affirme que les policiers ont abusé de ce droit et ont violé leur propre code de procédures.

Selon les conclusions du rapport, les avertissements lancés aux manifestants étaient inadéquats, la GRC n'a pas laissé suffisamment de temps aux manifestants de se disperser et elle a utilisé de façon abusive les gaz lacrymogènes, les balles de caoutchouc et le pistolet à décharges électriques (*taser gun*) ce qui a entrainé des blessures chez les manifestants.

Selon la commissaire en chef, madame Shirley Heafey, le Code criminel et la Charte des droits et libertés ont ainsi été violés par certains officiers et agents lors du Sommet. Le rapport recommande que les inspecteurs de la GRC responsables du contrôle des foules lors de cet événement de même que les agents ayant abusé de leur pouvoir soient sanctionnés en conséquence.

Des conclusions similaires à celles de la Ligue en 2001

Les constats et les conclusions du rapport de la Commissaire aux plaintes rejoignent sur plusieurs points les observations et les conclusions faites par le Comité de surveillance des libertés civiles de la Ligue lors même du Sommet des Amériques et dans un rapport, publié en juin 2001, intitulé : « Violations des droits et libertés au Sommet des Amériques, Québec avril 2001 ». On se rappellera que la Ligue

« les responsables de la police avaient autorisé l'utilisation de la force, à des moments inappropriés et à des niveaux démesurés et abusifs... »

avait fait de nombreuses interventions publiques dans les mois précédant le Sommet pour obtenir des autorités publiques des garanties de respect de la liberté d'expression et du droit de manifester et qu'elle avait déployé une trentaine d'observateurs tout autour du périmètre de sécurité ainsi qu'à la prison d'Orsainville pendant le Sommet.

Dans son rapport, la Ligue affirmait notamment que « les responsables de la police avaient autorisé l'utilisation de la force, à des moments inappropriés et à des niveaux démesurés et abusifs et approuvé l'utilisation massive des gaz lacrymogènes, des balles de plastique et des canons à eau notamment, contre des manifestants pacifiques, contre des personnes qui n'avaient pas reçu

d'ordre de se disperser ou qui étaient en train d'obéir à ces ordres, contre des personnes qui n'étaient même pas engagées dans des manifestations ». En plus de ces abus de caractère

« Selon la commissaire en chef, madame Shirley Heafey, le Code criminel et la Charte des droits et libertés ont ainsi été violés (...) »

général, le rapport faisait état aussi d'un certain nombre de cas spécifiques de brutalité policière et d'un traitement grossièrement abusif des personnes arrêtées, dans la section « poste de police » de la prison d'Orsainville. La Ligue concluait que l'action de la police avait résultée en de sérieuses violations des droits et libertés.

La GRC refuse de s'excuser pour l'abus de force

Le commissaire en chef de la GRC, Giuliano Zaccardeli, à offert des excuses pour les agissements irrespectueux à l'endroit des francophones mais a refusé de s'excuser pour l'utilisation abusive de la force à l'endroit des manifestants et de sanctionner les responsables. Des éditorialistes ont dénoncé le refus de la GRC de s'excuser comme tout aussi inquiétant pour les droits et libertés que les abus commis lors du Sommet. Les appels lancés à la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Anne McLellan, d'intervenir dans le dossier n'ont rien donnés. L'affaire est loin d'"être close toutefois puisque Svend Robinson a aussi entamé une poursuite au civil contre la GRC.

Le refus de la GRC de s'excuser et de sanctionner les officiers et policiers responsables des abus illustre par ailleurs les pouvoirs limités dont dispose la Commission des plaintes contre la GRC, une situation que la commissaire en chef avait elle-même déploré publiquement au moment où elle entamait une enquête sur les agissements de la GRC dans l'affaire Maher Arar. La ministre de la Sécurité publique avait alors annoncé que le gouvernement allait proposer le renforcement des mécanismes de surveillance de l'activité de la GRC. C'est un dossier à suivre... ■

Quoi de neuf ?

À VOS AGENDAS!

L'**Assemblée générale** annuelle des membres de la Ligue des droits et libertés aura lieu le **SAMEDI 5 JUIN 2004**. Les détails de la journée (lieu, heures, etc.) vous seront communiqués d'ici quelques semaines.

Nous vous invitons à nous faire des suggestions d'activités (soirées culturelles, ateliers, conférences, etc.) à info@liguedesdroits.ca pour cette assemblée générale.

VOUS VOULEZ PARTICIPER ET SOUTENIR LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS !

Dans le cadre de sa campagne « Nos libertés sont notre sécurité », vous pouvez le faire en :
- Participant aux actions proposées dans le dépliant.
- Faisant un don pour soutenir cette campagne.

Dans le cadre de ses différentes activités :
- En signant les différentes déclarations et pétitions publiées par la Ligue.
- En vous impliquant dans un des comités de la Ligue.
- En faisant un don à la Ligue.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à info@liguedesdroits.ca ou par téléphone au (514) 849-7717

congrès de la fidh à Quito

par ***Pierre-Louis Fortin-Legris***

Du 1er au 6 mars 2004 s'est tenu le XXXVe Congrès de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) à Quito, en Équateur. Plus de 350 personnes, représentant 116 ligues de 90 pays, étaient présentes à cet événement qui s'est déroulé en trois temps : un séminaire de travail sur les rapports entre les entreprises transnationales et les violations des droits de la personne en Amérique latine; suivi d'un forum dont le thème était « Démocratiser la mondialisation » et finalement le Congrès lui-même. Cette rencontre fut l'occasion pour la Ligue, représentée par Nicole Filion et moi-même, de raffermir les liens qui nous unissent aux autres ligues des Amériques, de partager des expériences de défense des droits et libertés et de mieux connaître le fonctionnement de la FIDH.

Les deux premiers jours ont permis de partager les expériences de luttes contre plusieurs méga-projets d'entreprises transnationales en Amérique latine et les ravages sociaux et écologiques causés par des industries telles l'extraction du pétrole en Équateur et en Colombie, la coupe intensive du bois au Chili et la construction de barrage hydroélectrique sur les terres traditionnelles des autochtones guatémaltèques. La plupart des intervenants ont mis en lumière l'inaction et souvent même la complicité active des gouvernements. Le séminaire s'est conclu sur quelques pistes d'action à l'échelle internationale. Certaines, basées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention d'entreprises multinationales et sur d'autres codes de conduite volontaires ont reçu un accueil mitigé, principalement de la part des groupes du Sud. D'autres, inspirées par la volonté du procureur de la Cour pénale internationale de rechercher la responsabilité des opérateurs économiques dans les crimes contre l'humanité, ont suscité bien des espoirs. On a aussi annoncé que la FIDH travaillait à développer l'idée d'une Cour économique internationale.

La deuxième partie de cette rencontre s'est déroulée sous la forme d'ateliers abordant les thèmes de la paix, des sécurités, du développement démocratique et des rapports entre l'universalisme et la diversité culturelle. Très chargées, mais sans l'objectif clair de dégager des pistes d'action concrètes pour la FIDH, ces discussions ont été enrichissantes mais il est peu probable qu'elles influeraient sur les orientations de la Fédération.

Les derniers jours ont été occupés par le Congrès : radiations et admissions de ligues, élection des vice-présidents et secrétaires, adoption des résolutions. Au fil d'arrivée de ce marathon de vote, nous avions renouvelé l'équipe directrice du Bureau international, adopté une trentaine de résolutions [1], admis 26 nouvelles ligues, principalement basées en Afrique et en Asie.

Tout au long de ces six journées, le thème omniprésent fut celui de la situation des droits de la personne en Colombie. Ce pays où un conflit armé sévit depuis plus de 40 ans; où on rapportait le meurtre d'un syndicaliste à tous les cinq jours en 2003; où on dénombrait 4524 homicides pour des raisons politiques en 2002, dont 2451 lors de massacres; où, en 2001, près de 300 000 personnes ont été forcées de quitter leur foyer suite à des menaces. La grande majorité de ces crimes restent impunie [2]. Dans ce contexte, le travail de défense et de promotion des droits de la personne en est un à haut niveau de risque. D'ailleurs, le XXXVe congrès de la FIDH devait avoir lieu à Bogota, et ce jusqu'à ce que M.Álvaro Uribe, le Président colombien, affirme publiquement que les défenseur-es colombien-nes des droits de la personne servent de paravent aux terroristes, qu'ils et elles sont des « trafiquants des droits de l'Homme » [3]. Devant ce nouvel affront, le comité organisateur a voulu laisser une grande place aux témoignages des victimes de la crise colombienne et ce sont les ligues colombiennes qui ont été nos hôtes, dans un pays autre.

« Et Lucie? » Ce sont les premiers mots qui sont sortis de la bouche de Sidiki Kaba, le président de la FIDH lorsqu'il a remarqué que je représentais la ligue québécoise. « Et bien madame Lemonde, elle a décidé de céder sa place à de nouvelles personnes... ». Après 10 ans de loyaux services en tant que vice-présidente de la FIDH, après de nombreuses missions d'enquêtes, après avoir remué cette institution souvent trop parisienne, je voudrais te remercier Lucie, au nom du C.A. mais surtout au nom de toutes ces personnes, femmes africaines, avocats arabes en exil, employées du bureau de Paris, qui t'envoyaient de si chaleureuses salutations. ■

Notes

1 disponibles sur le dite de la FIDH : http://www.fidh.org/article.php3?id_article=7302

2 voir le rapport d'enquête de la FIDH, « Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ? », mars 2003, disponible en ligne http://www.fidh.org/ameriq/rapport/2003/c0357f.pdf

3 voir les 2 communiqués sur le site de la FIDH http://www.fidh.org/communiq/2003/c03010f.htm et http://www.fidh.org/communiq/2003/c01909e.htm

COORDONNÉES

LDL • SIÈGE SOCIAL

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301 • Montréal, QC • H2R 2W3
Téléphone : **(514) 849-7717** • Télécopieur : (514) 849-6717
Courriel : **info@liguedesdroits.ca**
Site Internet : **www.liguedesdroits.ca**

LDL • SECTION ESTRIE

187, Laurier, bureau 313 • Sherbrooke, QC • J1H 4Z4
Téléphone : **(819) 346-7373** • Télécopieur : (819) 566-2664
Courriel : **liguedesdroitsetlibertes@hotmail.com**

LDL • SECTION SAGUENAY—LAC-ST-JEAN

3791, rue de la Fabrique, bureau 707.10 • C.P. 2291 Succursale Kénogami • Jonquière, QC • G7X 7X8
Téléphone : **(418) 542-2777** • Télécopieur : (418) 542-8187
Courriel : **ldl-saglac@cybernaute.com**

LDL • SECTION QUÉBEC

212, Franklin, 3e étage • Québec, QC • G1K 2G1
Téléphone : **(418) 522-4506** • Télécopieur : (418) 522-4413
Courriel : **ligue@bellnet.ca**
Site Internet : **www.liguedesdroitsqc.org**

MEMBRES DU CA 2003-2004

NICOLE FILION
Présidente
Avocate

DOMINIQUE PESCHARD
Vice-Président
Professeur de physique

PIERRE-LOUIS FORTIN-LEGRIS
Trésorier
Étudiant au Barreau

ALINE BAILLARGEON
Professeur d'anthropologie

DENIS BARRETTE
Avocat

MARTINE ELOY
Conseillère syndicale, FIIQ

LISE FERLAND
Avocate

LUCIE LEMONDE
Professeur de Sciences juridiques

LOUISE RIENDEAU
Conseillère politique

JACQUES TOUSIGNANT
Retraité de l'Université du Québec, consultant

SYLVIE GAGNON
Travailleuse communautaire

ÉLISABETH GARANT
Coordonnatrice des activités du secteur Vivre ensemble au Centre Justice et Foi

CAROLE TREMBLAY
Agente de liaison et de promotion RQCALACS